



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 21 MARS 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 14 mars 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 21 mars 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIAN - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONIER (pouvoir M. MARTIN) - Mlle MARIN (pouvoir Mme SEGUI) - M. SOULE (pouvoir Mme CANTIE) - Mme CATHALA (pouvoir M. SALAS) - Mme DUPRE (pouvoir M. TABONI).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame CANTIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2017 est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

1°/ Aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire : approbation de l'avant-projet et du plan de financement.

L'opération « aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire » inscrite au plan pluriannuel d'investissements au titre de l'année 2017 pour un montant de 1 million d'euros TTC, consiste en l'aménagement

des espaces sis à proximité immédiate de l'école élémentaire André Pic et de l'école maternelle Alphonse Daudet par la création de parkings, éclairage public, réseau pluvial, déplacements doux et city parc.

Inscrite au contrat de ruralité conclu en décembre 2016 entre l'Etat et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, l'opération projetée est éligible au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) au titre du volet redynamisation des bourgs centre.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet d'aménagements des espaces publics cœur de ville secteur scolaire ainsi que le plan de financement suivant :

Etat (contrat de ruralité)	516 666,66 € HT (62 %)
Grand Narbonne CA (fonds de concours)	149 999,99 € HT (18 %)
Commune de Port-La Nouvelle	166 666,68 € HT (20 %)
	<hr/>
	833 333,33 € HT (100 %)

Votes pour : 25

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

2°/ Création d'un quatrième poste de secours : autorisation de dépôt du permis d'aménager.

Dans le cadre du renforcement des moyens de sécurité et de surveillance de la plage des Montilles, plage extrêmement fréquentée en période estivale, la Commune de Port La Nouvelle envisage la création d'un poste de secours «n°4». Sur le plan réglementaire, un tel projet nécessite le dépôt de plusieurs demandes d'autorisation :

- Sur le plan domanial : Cette partie de plage est située sur le Domaine Public Maritime (D.P.M.) et au-delà de la plage du front de mer dont la gestion fait l'objet d'une concession conclue entre l'Etat et la Commune. Il y a donc lieu de recourir au dépôt d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) auprès des services de la DDTM de l'Aude.
- Sur le plan du droit de l'urbanisme, il convient de procéder, conformément à l'article R.421-22 du code de l'Urbanisme au dépôt d'une demande de permis d'aménager valant permis de construire. Le recours à cette procédure s'explique par le caractère particulier de ce secteur naturel classé en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme et en espace remarquable au sens de la loi « Littoral ». L'article 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune correspondant à cette zone permet ce type d'installation. La SARL d'Architecture Eupalynos représentée par M. Claude Certain, architecte basé à Leucate, a été désignée maître d'œuvre de l'opération par décision n°D/2017/015 en date du 09/02/2017 conformément au guide de la commande publique de la Commune.

Compte tenu du caractère sensible des lieux, une attention particulière a été portée en matière d'intégration paysagère. Il est précisé que cette construction à caractère démontable possèdera une emprise au sol de 26 m² environ, et sera essentiellement composée de matériaux en bois.

L'ensemble sera déposé après la fin de chaque saison estivale. La partie Vigie et bureau sera située à l'étage tandis qu'un espace de stockage dédié aux moyens d'intervention d'urgence est prévu au niveau du sol.

Enfin, ce poste sera raccordé aux différents réseaux (électricité, collectifs eau et assainissement).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime et de permis d'aménager en vue de la réalisation de ces travaux.

Votes pour : 25

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

3°/ Régie des tarifs du camping municipal : création de tarifs.

VU la délibération n°D2/12-16/07 en date du 23 décembre 2016 portant modification des tarifs de la régie du camping municipal.

Le Conseil Municipal approuve la création des tarifs complémentaires, pour la vente de draps jetables destinés à la literie des mobil-homes et des cabanons en toile à compter de la saison 2017 comme suit :

- parure draps jetables 140 x 190 : 5,00 € TTC
- parure draps jetables 80 ou 90 x 190 : 3,00 € TTC.

Unanimité

4°/ Conseil Départemental de l'Aude : convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les seuils de publicité des marchés et accords-cadres visés à l'article 4.3 du règlement de la commande publique adopté par délibération du 1^{er} août 2014 prévoient pour les marchés compris entre 25 000 € et 89 999 € HT une publication sur plusieurs supports dont le profil acheteur du Grand Narbonne.

A compter du 1^{er} avril 2017 la plateforme existante ne pourra plus être utilisée. Elle est remplacée par une nouvelle plateforme de dématérialisation mise en place par le Département de l'Aude.

Pour pouvoir bénéficier de cet outil mis à disposition à titre gracieux, les collectivités intéressées doivent adhérer par signature d'une convention de mise à disposition puis demander son rattachement.


Conformément aux dispositions de son article 13, toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département de l'Aude et à signer l'avenant au règlement de la commande publique

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 21 mars 2017,


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.